

Conseil Municipal Réunion du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, M. Jean BARREAU, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne GENTÉ, M. Maximilien LEDUC, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Eric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Michel KINN, M. Michel BORDONADO, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Laurence FLEURY (pouvoir à M. Jean BARREAU), M. Christophe FLEURY (pouvoir à Mme Françoise BRISSON), Mme Laura GLASS (pouvoir à M. Yannick LE BLEIS), Mme Claudia SEJOURNE (pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR).

Excusés : M. Fredy NORMAND, Mme Patricia GUICHARD, Mme Véronique MULLET.

M. Antoine MICHAUD a été élu secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 30

OBJET : Dénomination de voie : Route des Prés-Neufs – Lieux-dits : Champ de l'Alouette, La Martinière, L'îlette, Le Pas Giraud

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans les lieux-dits Champ d'Alouette, La Martinière, L'îlette, Le Pas Giraud, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce secteur en nommant la voie qui y passe par manque de nomination et d'une numérotation existante illogique.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui les dessert, ci-dessous :

- Route des Prés Neufs,

Cette route débutera à l'intersection avec l'avenue de l'Hippodrome, et se terminera à l'intersection avec la route de Bouin (RD 64). Ce nom est choisi sur proposition du groupe de travail pour des raisons historiques et s'intègre bien à la situation géographique de la voie.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de route proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CORRIGE l'adressage des lieux-dits Champ d'Alouette, La Martinière, L'îlette, Le Pas Giraud
- ADOpte la dénomination de la voie publique « route des Prés Neufs »
- APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 18 : Adressage_plan_route des Prés Neufs - Champ d'Alouette - La Martinière - L'îlette - Le Pas Giraud

Le Maire,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20250317-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-03-2025

Publication le : 17-03-2025



Laurent ROBIN,
Le Maire



Route des Prés Neufs

Le nom des lieux-dits Le Champ d'Alouette, La Martinière, L'îlette, Le Pas Giraud ne disparaissent pas des futures adresses. La numérotation se fera au mètre avec comme point 0 l'intersection avec l'avenue de l'hippodrome.